

# RÈGLEMENT DU CONCOURS MEDIATIKS POUR L'ACADÉMIE DE STRASBOURG 2024-2025

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation à la phase académique (Strasbourg) du concours Médiateks organisé par la DAAC et le CLEMI de Strasbourg pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Club de la presse Strasbourg Europe et le Gip-Acmisa sont partenaires de la phase académique de ce concours.

Vous pouvez consulter le règlement national du concours à ce [lien](#).

## 1. Description de la phase académique du concours

L'opération Médiateks comporte deux phases : une phase académique et une phase nationale.

La première se déroule, dans l'académie de Strasbourg du 20 novembre 2024 au 23 mars 2025.

### 1.1. Opération Médiateks, phase académique

Dans l'académie de Strasbourg la DAAC, via son coordonnateur académique EMI/CLEMI, organise le concours Médiateks des médias scolaires de l'académie.

Chaque concours s'adresse aux établissements présents sur le territoire de l'académie de Strasbourg (public ou privé sous contrat).

Chaque concours est ouvert aux médias scolaires dont le contenu est produit par les élèves et réalisé **dans le courant de l'année scolaire 2024-2025** :

- journaux imprimés et en ligne
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV ;
- reportages photo : chaque reportage photographique est composé d'un maximum de 15 photos légendées.

Chaque média participant au concours Médiateks recevra, dans les semaines suivant le palmarès académique, une fiche conseil personnalisée établie par le jury académique. Dans cette fiche, le jury indique ce qu'il a aimé et donne des pistes d'amélioration. Des prix seront attribués par le jury académique.

Le jury académique fixe la sélection académique qui participera à la phase nationale du concours qui aura lieu du 24 avril 2025 au 5 juillet 2025.

Le jury académique peut sélectionner pour cette phase un maximum de 16 médias comme premier prix (un média par niveau et par catégorie). Dans chaque catégorie, peuvent être décernés un deuxième prix et un troisième prix.

Le jury académique est souverain, ses décisions sont sans appel.

## 1.2. Opération Médiatiks, phase nationale : les prix nationaux Médiatiks

Au niveau national, 12 premiers prix nationaux Médiatiks peuvent être décernés :

- 4 premiers prix nationaux dans la catégorie journaux imprimés et en ligne : un premier prix écoles, un premier prix collèges, un premier prix lycées, un premier prix autres établissements.
- 4 premiers prix nationaux dans la catégorie radios et podcasts : un premier prix écoles, un premier prix collèges, un premier prix lycées, un premier prix autres établissements.
- 4 premiers prix nationaux dans la catégorie vidéos et WebTV : un premier prix écoles, un premier prix collèges, un premier prix lycées, un premier prix autres établissements.

## 2. Modalités de participation au concours (phase académique)

### 2.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat, ouvert à tous les médias scolaires réalisés, dans l'année scolaire 2024-2025, par des élèves, de la maternelle au lycée, inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et les établissements d'éducation spécialisés.

Les participants peuvent concourir dans l'un des 4 niveaux suivants :

- « **École** » : école maternelle, élémentaire, etc.
- « **Collège** » : collège, 3e « prépa-métiers », etc.
- « **Lycée** » : lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, etc.
- « **Autres établissements** » : SEGPA, CFA, EREA, LEA, IME, ULIS, UPE2A, classe d'hôpital ou d'établissement pénitentiaire, maison rurale, etc.

Croisé avec l'une des 4 catégories de supports :

- **journaux imprimés et en ligne : un journal de 30 pages maximum, en langue française**, peut être présenté (si le média proposé dépasse les 30 pages, merci d'indiquer celles à proposer à l'évaluation du jury)
- **radios et podcasts : une émission ou un podcast d'une durée maximale de 5 minutes, en langue française**, (si le média proposé dépasse les 5 minutes, merci d'indiquer le passage à proposer à l'évaluation du jury).
- **vidéos et WebTV : une émission de webTV ou une vidéo d'une durée maximale de 5 minutes, en langue française**, (si le média proposé dépasse les 5 minutes, merci d'indiquer le passage à proposer à l'évaluation du jury).
- **reportages photo** : chaque reportage photographique est composé **d'un maximum de 15 photos légendées, en langue française**, et respecte la gabarit [proposé ici en téléchargement](#)

### 2.2. Conditions et modalités de participation

Les conditions et modalités de participation aux concours Médiatiks académiques qui conditionnent l'éventuelle sélection pour les prix nationaux Médiatiks 2025 sont les suivantes :

- Le concours consiste à présenter un média scolaire dont le contenu soumis au concours académique ou national doit être produit ou actualisé par les élèves dans le courant de l'année scolaire 2024-2025. Les productions médiatiques (articles / émissions de radio / vidéos / photos et légendes) sont faites par les élèves dans le cadre scolaire.
- L'actualité au sens large (actualité extrascolaire, actualité de la classe ou de l'établissement,

actualité locale, actualité nationale et internationale) doit figurer parmi les sujets traités dans ces productions.

### **2.3. Formulaire d'inscription**

Pour s'inscrire au concours, le participant devra compléter le [formulaire d'inscription en ligne](#) concernant sa catégorie support avec les renseignements suivants :

- le nom du média ou le titre du reportage photo ;
- le nom de l'établissement ;
- l'adresse postale et les coordonnées de l'établissement (téléphone et adresse électronique) ;
- le nom et le prénom de la personne-contact du média ;
- le statut de la personne-contact ;
- les coordonnées de la personne-contact (téléphone et adresse électronique) ;
- en cas de média numérique : son URL.

L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement académique sera considérée comme nulle.

En cas de doute sur l'opportunité d'accepter une candidature dans une catégorie, le jury académique est souverain et sans appel.

NB : Les journaux reçus ne seront pas retournés et seront versés au dépôt pédagogique du CLEMI.

## **3. Critères de sélection des jurys des concours académiques Médiatiks et des prix nationaux Médiatiks 2025 :**

- les qualités de rédaction : contenu, style, analyse/réflexion ;
- les qualités de réalisation : maquette et mise en page, création graphique, illustrations, fluidité de la navigation web, montage audio/ vidéo, qualité des prises de vue photographiques ;
- l'identité du média : originalité, personnalité, singularité, affirmation d'une ligne éditoriale ;
- le projet : liberté d'expression des élèves, choix des sujets, démarche d'élaboration, citoyenneté, prise en compte des lecteurs ;
- la responsabilité : signature des articles, identification et respect des sources, mentions obligatoires.

## **4. Détermination des lauréats et remise des lots des prix académiques Mediatiks**

### **4.1. Le jury**

Le jury académique est composé du coordonnateur EMI/CLEMI, de professeurs du second degré et d'un journaliste de notre partenaire du Club de la presse Strasbourg Europe.

### **4.2. Détermination des lauréats**

Le jury académique, réparti en plusieurs catégories, choisit les lauréats parmi les médias scolaires qui

auront candidaté. Il n'y a pas de présélections : tous les médias inscrits (en respect du règlement) sont étudiés par le jury.

Le jury est souverain dans l'appréciation de la qualité des médias.

Les critères de sélection sont précisés ci-dessus.

#### **4.3. Proclamation des résultats**

Les résultats des prix académiques seront annoncés sur le site de [la DAAC de Strasbourg](#), au plus tard le 24 avril 2025. Une cérémonie de remise des prix pourra être organisée par la DAAC.

#### **4.4. Nature et modalité de remise des lots**

Chacun des lauréats des prix académiques recevra un lot qui sera remis dans les semaines suivant la proclamation des résultats.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou courriel. Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la DAAC ne saurait être tenue pour responsable.

#### **4.5. Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle**

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Ainsi, les médias inscrits à Médiatiks acceptent, par leur inscription, de figurer sur la carte des médias scolaires hébergée sur le site [du CLEMI](#) avec les informations suivantes: date de l'inscription du média ; type de média ; nom du média ; url du média ; description du média ; nom, ville et académie de l'établissement ; image/vignette du média.

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les participants s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur contribution remise dans le cadre du présent concours dans les conditions précisées au sein du règlement.